



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2023-658
Portant réglementation de la circulation
CONCERT DE CLÔTURE DE LA SAISON ESTIVALE
PLACE DU CHAMP DE FOIRE**

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que le concert de clôture de la saison estivale rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24 août 2023 au 26 août 2023, Avenue Jean Hieaux, Impasses de la Commune et des Maraîchers et Place du Champ de Foire.

ARRÊTE

Article 1 - Dans le cadre du concert de clôture estivale, les dispositions ci-après doivent être prise Place du Champ de Foire, Avenue Jean Hieaux, Impasses de la Commune et des Maraîchers le vendredi 25 août 2023.

La circulation

Elle sera totalement interdite Avenue Jean Hieaux, Place du Champ de Foire, Impasses de la commune et des maraîchers, le vendredi 25 Août à partir de 17h00, jusqu'à l'entière évacuation des spectateurs, exception faite pour les véhicules de police et de secours, les véhicules seront déviés par les rues des Marchebeaux, du Vieux Pré et la Place du Vieux Pré par les deux sens de circulation. L'accès au parking du Ciné centre se fera uniquement depuis le rond-point de Melsungen. Les deux ronds-points de Melsungen et Francis et Maurice Dablin seront sous le contrôle de la Police Municipale.

Barrages

L'Avenue Jean Hieaux sera interdite à la circulation du rond-point Dablin au rond-point Melsungen fermées avec des véhicules :

- un poids lourd avec benne déposable fermera l'Avenue Jean Hieaux à hauteur de la sortie du parking du ciné centre,
- un véhicule léger fermera l'Allée du ciné centre. La sortie de ce parking débouchant sur la Place du Champ de Foire sera fermée par des barrières de type « Héras ».
- un poids lourd avec benne déposable et un véhicule léger fermeront l'Avenue Jean Hieaux à hauteur de la sortie du parking du Parc des Expositions.
- un véhicule léger à l'entrée de l'Impasse de la Commune et des Maraîchers interdira le stationnement de véhicules afin de maintenir l'accès des secours, services de maintenance technique de la Mairie de Dreux et le stationnement des personnes en situation de handicap.

Le stationnement

Le stationnement sera interdit (de type gênant), sur l'ensemble de l'Esplanade du Champ de Foire, du jeudi 24 août à 14h00, au samedi 26 août 2023, après démontage de toutes les installations ainsi que le nettoyage de l'Esplanade du Champ de Foire par le service propreté.

Le stationnement du parking ciné centre et du restaurant "LA PATATERIE" sera interdit à partir de 17h00.

Article 2 - Prescriptions diverses

Artifices et substances chimiques et ou inflammables

Il est interdit de transporter, de détenir et d'utiliser tout engin pyrotechnique, artifices de divertissement et articles pyrotechniques sur l'ensemble du territoire de la ville de Dreux.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte du concert avec des substances chimiques et ou inflammables pouvant servir de combustibles. Ces substances seront confisquées à l'entrée et non récupérables.



Alcool

Il est interdit de détenir, vendre, transporter et consommer toute boisson alcoolisée appartenant aux 3ème, 4ème et 5ème groupes (définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique), quel que soit leur emballage sur l'ensemble de l'esplanade du Champ de Foire, Parc Marie-Amélie et sur toute l'emprise de l'Avenue Jean Hieaux, le vendredi 25 août à partir de 17h00 et jusqu'à l'évacuation complète des spectateurs.

Sera également interdit le port et le transport sur la voie publique de verres, bouteilles, canettes en métal ou en verre ou de tout autre récipient contenant des boissons alcoolisées en dehors des espaces extérieurs (terrasses permanentes et aménagements provisoires) des débits de boissons.

Les boissons vendues par les débits de boissons servies en terrasse le seront exclusivement dans des récipients souples.

Divers

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte du concert avec des objets contendants, coupants et perforants pouvant servir d'armes par nature ou par destination. Ces objets seront confisqués à l'entrée et non récupérables sans préjudice des suites judiciaires qui pourraient être décidées dans le cas d'objets dont le transport et la détention sont interdits ou réglementés.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4 - Tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaires.

Article 5 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la Police Municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 1 AOUT 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public



Sebastien LEROUX

DIFFUSION:

- MAIRIE EVENEMENTIEL
- L'Écho Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Transdev5
- Service de collecte des déchets
- Transdev1
- transdev2
- Transdev3
- Centre de secours
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie
- MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE
- RESPONSABLE ADJOINT SERVICE VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.